

CHARTRE FRANCILIENNE

Sommaire.

- Règles éthiques du corps arbitral de la FFTA.
- Arbitres Fédéraux Franciliens.
- Arbitres ayant une option.
- Généralités:
 - Le calendrier des arbitrages.
 - Les concours sélectifs ou qualificatifs.
 - Les championnats départementaux.
 - Les championnats Régionaux.
 - Les championnats de France en Île de France.
- Responsable du calendrier régional arbitre.
- Arbitre n'ayant pas effectué d'arbitrage.
- Arbitre responsable de concours.
 - Responsable du samedi.
 - Responsable du concours.
- Arbitre formateur.
- Arbitre Formateur Responsable d'Atelier.
- P.C.D.A Président de la Commission Départemental des Arbitres.
- P.C.R.A. Président de la Commission Régionale des Arbitres.

Les Règles éthiques du corps arbitral de la FFTA

Manuel de l'arbitre A.1

A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

1. La fonction d'arbitre est indispensable par la garantie qu'elle apporte au sérieux des compétitions.
2. Les arbitres doivent considérer que l'exercice de leur fonction est un privilège.
3. Les arbitres doivent connaître parfaitement le règlement et savoir s'en servir. Des situations, non régies par des règles précises, peuvent se présenter. Elles peuvent faire intervenir plusieurs règlements: à l'arbitre de savoir interpréter, mais il faut agir avec bon sens.
4. La réussite d'une compétition dépend souvent de l'attitude des officiels (arbitres, dirigeants, élus), de leurs intégrités, de leurs connaissances, de leurs attentions et de leurs considérations envers les compétiteurs. Ils se doivent de donner l'exemple, notamment vis-à-vis de la consommation d'alcool qui doit rester raisonnable (uniquement au moment des repas) et équivalente à celle requise pour la conduite automobile.
5. Les arbitres doivent garder, à tout moment, un esprit résolu et faire la part des choses. Ils doivent donner le bon exemple et ne pas perdre le contrôle de leurs émotions ou de leur bon sens.
6. Les arbitres ont une tâche difficile qui est souvent affaire de psychologie. Ils doivent toujours opérer avec calme et courtoisie.
7. Les arbitres ne doivent pas se perdre dans les petits détails: ce sont les points importants qui exigent leur attention : cela les met à l'abri de toute critique.
8. Pour les archers, la compétition est crispante. Les arbitres se doivent d'apporter toute l'aide voulue aux compétiteurs et ne pas se comporter en "dictateur".
9. Donner au concurrent le bénéfice du doute, chercher dans le règlement ce qui peut faire conserver ses points à l'archer, plutôt que de chercher ce qui pourrait lui en enlever.
10. Il doit y avoir une justice absolue sans compromettre les règlements.

Voir Manuel de l'Arbitre jusqu'à **A.4.2**

A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

• La tenue des Arbitres Fédéraux

Tenue Obligatoire

- Depuis septembre 2008, la nouvelle tenue des arbitres sur le terrain (pantalon/jupe noir, polo rouge, veste polaire rouge et parka rouge) est obligatoire lors des compétitions officielles. Cette tenue est également celle devant être portée lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions (remise des récompenses).
- La tenue « blazer bleu, chemise blanche, cravate ou foulard bleu, pantalon ou jupe grise » est la tenue officielle à utiliser lors des grandes cérémonies (Fédération, réceptions Hôtel de Ville, Conseil Général, Conseil Régional,...).

Règlement Francilien

Les arbitres franciliens, sur la même compétition en Île de France, doivent porter la même tenue.

1. Tenue officielle décrite dans le manuel de l'arbitre:

- Parka rouge, Polaire rouge.
- Polo rouge fédéral.
- Pantalon noir, jupe noire ou jupe culotte noire
 - Pantalon et chaussures seront adaptés aux parcours
 - Chaussures pour la compétition Salle, chaussures «Dites de salle»

Le Président de Région et le secrétaire ou la secrétaire Générale
sont membres de DROIT de la commission arbitre.

LES ARBITRES FEDERAUX FRANCILIENS

Ils regroupent les arbitres fédéraux avec une ou plusieurs options.

Cela conduit à la mise en place d'un *Corps arbitral* structuré selon le schéma suivant:

- Jeune Arbitre
 - Arbitre Fédéral dont Arbitre Formateur
1. Ils ont l'obligation d'arbitrer un minimum de cinq concours (dans deux disciplines différentes minimum) par an en Île de France.
 2. Ils ont l'obligation d'être présents aux formations continues ou stages en Île de France.

(Signature des cartes d'arbitre).
 3. Les arbitres élus dans une commission régionale ou faisant partie de la formation arbitre sont exemptés du quota demandé pour les arbitrages.
 4. *S'il n'a pas l'option de la discipline à arbitrer, son rôle sera celui d'un arbitre assistant (voir manuel de l'arbitre)*
 5. Il arbitre la discipline de l'option, il est titulaire de cette discipline : il peut être responsable d'un concours.
 6. Il peut passer une autre option quand il le désire, suivant le programme de formation francilien

Généralités

Le calendrier des arbitrages

Les arbitres prennent contact avec le responsable du calendrier de leur département pour s'inscrire sur les concours.

Ceux qui désirent arbitrer dans d'autres départements franciliens, devront informer le responsable dudit département de leur candidature pour arbitrer tel ou tel concours (au cas où il n'y aurait pas d'arbitrage dans son département).

L'arbitre désigné du concours, **doit chercher un remplaçant** en cas d'impossibilité, et prévenir son responsable de département et le responsable arbitre régional du calendrier.

L'arbitre, pour des principes de déontologie, **ne sera pas l'arbitre responsable du concours de son club**. Dans le cas où cela se produirait l'arbitre ne fait pas partie de l'organisation

(Il ne peut pas être arbitre et organisateur en même temps)

Les concours sélectifs ou qualificatifs

Les concours sélectifs ou qualificatifs sont sous la responsabilité du responsable du département concerné.

Il veille à ce que les concours de son département soient sélectifs ou qualificatifs.

Il s'assure qu'il y ait suffisamment d'arbitres pour que le concours se déroule suivant les règles fédérales.

Il nomme le responsable du concours dans son département.

Il valide les modifications apportées: changement de date de l'organisateur, proposition d'arbitrage dans son département etc....

Ces modifications seront validées auprès du responsable arbitre du calendrier.

Les championnats départementaux

Le responsable du département choisit les arbitres sur les championnats suivant les propositions qui lui sont faites.

La région envoie les convocations pour ces concours avec les mandats.

Les championnats Régionaux

L'arbitre titulaire pose sa candidature (il serait souhaitable que deux arbitres par département soient présents).

Le PCRA valide ces candidatures et leur fait parvenir une convocation qui confirmera leur présence.

Les championnats de France en Île de France.

L'arbitre titulaire pose sa candidature (il serait souhaitable que ces Championnats soient l'occasion pour un certain nombre de titulaires de se former aux compétitions nationales).

Les candidatures doivent être en nombre suffisant, suivant la règle fédérale.

Le PCRA, ou son délégué, fait obligatoirement partie de la compétition.

Le PCRA détermine avec le responsable national de la compétition le nombre d'arbitres sur le terrain.

La région envoie une convocation aux arbitres concernés.

Responsable du Calendrier Régional Arbitre:

Il distribue dès que possible le calendrier des concours aux responsables de départements qui valident la date et le type de concours de leur département.

Il organise une réunion avec les responsables de calendrier arbitre pour une harmonisation, saison Salle ou Hivernale, saison Extérieure ou Estivale.

Il fait la « mise à jour » nécessaire sur le site Internet de la région à la page ARBITRE (**seul le calendrier sur le site est officiel**).

La région envoie le calendrier à tous les arbitres ; deux envois sont effectués : saison Salle courant septembre, saison Extérieure courant février.

Arbitre n'ayant pas effectué d'arbitrage ou moins de 03 arbitrages dans l'année:

Un arbitre qui n'a pas officié **depuis plus d'un an** passera l'année suivante un contrôle de connaissances.

Un arbitre qui n'a pas officié **depuis plus deux ans** devra passer un recyclage avec le PCRA et l'équipe formatrice de la région, suivi d'un contrôle de connaissances.

Si un arbitre n'effectue pas 03 arbitrages minimum dans l'année, il sera convoqué l'année suivante par la commission d'arbitrage départementale ou régionale pour arbitrer sur des concours où il y a des manques d'arbitres.

Arbitre Responsable de concours :

Responsable du « 1^{er} jour »

1. Il a la responsabilité de vérifier le terrain, tous les problèmes doivent être marqués sur le rapport.
2. Il doit laisser le rapport du concours du samedi au greffe, pour l'arbitre responsable du concours du ou des jours suivants.
3. Ce rapport permettra d'arbitrer dans les mêmes conditions.

Responsable du concours

4. S'il n'a pas reçu de mandat, il prendra contact avec le secrétariat de la région ; en cas de délai trop court, il prendra directement contact avec l'organisateur (sur le calendrier le numéro de téléphone de celui-ci y est inscrit) et en informera les arbitres désignés.
5. Il prendra contact avec l'organisateur la veille ou l'avant-veille, pour valider sa venue et effectuer les dernières mises aux points.
6. L'arbitre responsable du concours informera ses collègues de la tenue à porter sur le concours. (sans information, la tenue à porter sera la tenue officielle décrite dans le manuel de l'arbitre)
7. Il doit être informé du déroulement du concours de la veille (le responsable du samedi doit laisser un rapport au responsable du concours).
8. Il doit laisser un rapport à l'organisateur à la fin du concours.
9. L'organisateur doit lui fournir des résultats «papier» ou format électronique, sur clé USB ou support compatible le jour même.
10. **L'arbitre responsable enverra son rapport correctement rempli et signé au PCRA accompagné des résultats.
A l'organisateur dans les 2 jours suivants le concours sous forme électronique.**

L'arbitre responsable de la compétition doit s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA (Service des Activités Sportives) un exemplaire complet des résultats dès la fin de la compétition. Cette transmission doit se faire par des moyens informatiques, sur un fichier. Il doit **envoyer son rapport** (manuel de l'arbitre B.14) à la Région.

En cas d'accident corporel il fera parvenir un rapport à la fédération dans les meilleurs délais, copie à la région.

Avec les précisions suivantes:

- Les circonstances de l'accident (doivent être relatées d'une façon précise mais succincte)

- Si la ou les personne(s) concernée(s) ont fait l'objet d'une évacuation sanitaire ou autre.
 - Les coordonnées de la ou des, victime(s):
 - Nom(s).
 - Prénom(s).
 - Numéro(s) de licence.
 - Numéro(s) d'agrément du club des personnes concernées.
 - Le lieu.
 - L'heure.
 - Les coordonnées du ou des, témoin(s).
-
- Le rapport et les résultats papier seront archivés pendant un an par le responsable du concours.
 - Si l'arbitre responsable du concours a rencontré des problèmes types « étude de cas » il les fera parvenir à la commission technique régionale, en les adressant au PCRA pour analyse.
 - Le responsable du concours doit être un arbitre licencié du club organisateur
 - Lors de décision à prendre sur le concours, il le fera en concertation avec les autres arbitres du dit concours et en sera le rapporteur.
 - De la réponse collégiale, il en sera le rapporteur et veillera à son application.
(Le responsable du samedi le consignera dans son rapport)

ARBITRE FORMATEUR.

Arbitre inscrit sur la liste de la C.N.A. comme formateur par la Fédération.

C'est un membre de droit de la commission des arbitres franciliens

Ses obligations:

1. Participer aux réunions régionales et fédérales sur la formation (une présence minimum est requise)
2. Participer à la formation des candidats arbitres et arbitres titulaires de la région Ile de France. Il doit au minimum assurer la formation d'une option par session.
3. Faire partie des ateliers de formation.
4. Si les obligations susvisées ne sont pas assurées dans les 2 années, il perdra son statut de formateur. Il devra reprendre la formation de formateur comme prévu dans la charte pour récupérer son statut.

Les ateliers sont au nombre de six répartis suivant les modules fédéraux:

- les disciplines reconnues par la FFTA et pratiquées dans la région île de France
1. Le formateur exercera dans les disciplines de son choix ; la ou les disciplines choisies par le formateur feront de lui un formateur maîtrisant ces disciplines. Il devra exercer également dans les autres disciplines pour permettre une polyvalence et être ainsi capable de faire une remplacement en cas de formateurs indisponibles.
 2. Il doit respecter les décisions de la commission technique et les appliquer dans son département
 3. Il doit être un membre actif de la formation continue de sa région.
 4. Il suivra les formations continues pour les **FORMATEURS**, mises en place par la fédération ou la région.
 5. Il aidera à la préparation des questionnaires des épreuves régionales et «examen blanc».
 6. Il aidera à la mise en place des épreuves régionales.
 7. Il remplira les grilles d'évaluation de la CNA.
 8. Il encadrera les examens nationaux d'arbitres dans la région IDF.

Conditions pour être «arbitre formateur»

La commission d'arbitrage d'Île de France décidera des besoins de formateurs.

La détection et la proposition seront faites par les PCDA.

Les critères pour devenir formateur:

- 5 ans d'arbitrage.
- Minimum de 4 arbitrages de Championnats Régionaux (CR, DR, TR) dans au moins 2 disciplines.
- Suivre toutes les formations en Île de France, en assistant aux formations des arbitres et à la formation fédérale.

La candidature sera proposée par le PCDA et validée par la commission des arbitres.

Voir CHARTE DU CANDIDAT ARBITRE

Arbitre Formateur Responsable d'Atelier.

(Les ateliers représentent les options ou modules)

Ses obligations:

Animer les réunions du groupe qu'il compose (un C.R. synthétique des réunions).

- Structurer la formation du « projet de l'atelier » qu'il a en charge:
 - Son planning.
 - Les documents et outils de formation.
 - La remise des documents aux apprenants.
 - Le suivi des candidats dans les modules concernés avec l'aide des responsables de département.
 - Les épreuves préparatoires à l'examen.

Lors des réunions des formations « arbitre » le responsable fera un bilan et un compte rendu du suivi de la formation qu'il a en charge.

- Mettre en place les évaluations prévues par la région (parcours).

PCDA Président de la Commission Départementale des Arbitres

*C'est un arbitre élu ou coopté par son département (suivant la règle du département)
Membre de droit à la commission des Arbitres Régionaux.*

Ses obligations pour les concours:

- Il travaille avec la commission calendrier de son département.
- Il organise des réunions de calendrier pour harmoniser les concours de son département avec les arbitres de son département.
- Il reçoit les candidatures des arbitres des autres départements qui désirent arbitrer dans son département.
- Il désigne les responsables des concours.
- Il est responsable de la gestion des arbitres dans son département.
- Il veille à ce que les concours inscrits au calendrier soient qualificatifs ou sélectifs.
- Il veille à avoir un minimum d'arbitres sur le concours (suivant la règle fédérale).

Ses obligations avec la région :

- Il reçoit les candidatures pour devenir arbitre ou arbitre formateur, vérifie la candidature, la valide et la fait parvenir à la région dès que possible.
- Il assiste à toutes les réunions de la commission des arbitres régionaux.
- Il vient aux réunions de calendrier ; en cas d'impossibilité il désigne un remplaçant.
- Il représente son département dans toutes les actions menées par la commission des arbitres de la région.
- Il assiste le responsable de la commission des arbitres régionaux.
- La région peut déléguer l'organisation des « réunions régionales arbitres ». Dans ce cas le PCDA l'organisera une fois toutes les huit (8) réunions.

Obligations avec les arbitres de son département:

- Il est le garant de la tenue morale des arbitres de son département.
- Il informe le PCRA des changements effectués par les arbitres de son département (nouvelle adresse, de club, etc.).
- Il organise des réunions pour le calendrier des arbitrages de son département.
- Il veille à la diffusion des informations qu'il reçoit de la région ou de la fédération.
- Il manage l'équipe de son département.

Ses obligations avec les arbitres Formateurs:

- Il assure le suivi des candidats arbitres de son département.
- Il est le « parrain » des candidats « Jeune Arbitre » de son département.

Organisation d'une réunion Régionale Île de France:

- Une salle pouvant accueillir tous les arbitres franciliens de 8h00 à 18h00.
- Des sièges en nombre suffisant.
- Des tables pour les orateurs avec des sièges.
- Si du matériel sonore et vidéo projecteur peut être fourni à titre gracieux, il sera le bienvenu.
- Pour la réunion prévoir l'accueil avec : café, thé, jus de fruits, eau.
- A la pause : café, thé, jus de fruits, eau
- Le midi un repas à la charge de la région.
- A la pause : café, thé, jus de fruits, eau

PCRA Président de la Commission Régionale des Arbitres

C'est un arbitre élu de la région

Ses obligations:

- Il anime la commission des arbitres qui est composée de membres élus et cooptés.
- Il est responsable de l'équipe des formateurs arbitres.
- Il reçoit la candidature des postulants : Jeune Arbitre, Arbitre à Option, Formateur Arbitre.
- Il organise les formations des candidats.
- Il organise les examens (il invitera un formateur d'une région voisine pour auditer les examens nationaux).
- Le PCRA, qui est le référent de la CNA au sein du Comité Régional, a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec le Comité Régional, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen.
- Il organise deux fois par an une réunion de calendrier avec le responsable «calendrier» de la région.
- Il organise des réunions « projet de la commission régionale » avec la commission des arbitres.
- La région organise deux (2) réunions d'arbitres d'Île de France ; elle peut déléguer à un responsable départemental l'organisation de ces réunions des arbitres franciliens (un département différent chaque fois).
- Il doit présenter et gérer le budget de la commission des arbitres (il peut déléguer).
- Il est présent sur les championnats de France en Île de France ou délègue à un arbitre de la commission (son rôle est déterminé par les règles fédérales).
- Il «manage» l'équipe des Formateurs Arbitre et des Arbitres franciliens.

Gestion financière:

- 1 Des concours sur le territoire francilien.
- 2 Des actions de la commission arbitre francilienne.
- 3 Des formations «arbitres» et «Jeune Arbitre».
- 4 Des examens.
- 5 De la fourniture du règlement.
- 6 De la participation de la région, au frais d'habillement des arbitres suivant le budget régional.
- 7 Des fournitures de matériel pour les besoins des formations, des recyclages.

Composition de la commission :

Un ou une adjoint(e):

1. Aide dans sa tâche le responsable
2. Le représente en cas d'impossibilité
3. En accord avec le responsable de la commission.

Un ou une secrétaire:

1. Met en forme et collecte les comptes rendus de la commission et des réunions des responsables de projet en assure la diffusion à qui de droit.
2. En accord avec le responsable de la commission

Un ou une responsable du budget:

1. Collecte les propositions de dépenses : des responsables, des projets, de calendrier, de communication.
2. Les projets de dépenses seront soumis à la commission arbitre après accord ; le projet de dépenses sera soumis à l'approbation du trésorier de la région et au comité directeur de la région pour accord.
3. En accord avec le responsable de la commission

Un ou une responsable calendrier:

1. Collecte les informations auprès des départements pour assurer la qualification des concours ;
2. Assure le suivi des « manques » avec les responsables de département.
3. En accord avec le responsable de la commission

Un ou une responsable communication (Internet):

1. Il assure le suivi des informations sur le site.
2. Il en est éventuellement le « censeur ».
3. En accord avec les responsables régionaux, le responsable de la commission arbitre francilien.

Un ou une responsable des formations arbitres:

1. Il manage l'équipe francilienne des arbitres formateurs.
2. Il rapporte au responsable de la commission le travail effectué par les formateurs et les résultats obtenus par les candidats.
3. Il établit le budget des formations.
4. Il fait le suivi des compétences et remise à niveau des formateurs (recyclage, formation, etc.)

Conseil Régional d'Arbitrage:

COMMISSION ARBITRE

Est composé par:

- Un élu de la région non arbitre, qui en sera le président.
- Un arbitre ayant si possible une formation de droit, qui veillera à la préparation des dossiers dont il sera saisi. Il établira : les convocations, les comptes rendus et le suivi des affaires.
- Un ou plusieurs arbitres désignés*

*Les arbitres seront choisis parmi une liste de candidats représentant leur département, en aucun cas ils ne seront juges et parties.

- Le Comité Directeur de la Région Ile de France a entériné la présente charte le 07/11/2015 son application est fixée au 1er février 2016

Cette charte permet de déterminer le rôle de chacun.
Elle est un aide-mémoire aux actions que nous devons mener.
Elle doit être mise à jour à chaque fois que les règles et règlement évoluent, en accord avec le Comité Régional de l'Ile de France.
Modifiée le 12/09/2015 soumise au Comité directeur pour approbation.